

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe LABORDE, Maire.

Membres	Présents	Excusés	Procuration	Secrétaire de séance
ARAUJO Nolwenn		X		
BÉGU Sandrine	X			
BELLOCQ Franck		X		
CAZEAU Sébastien	X			
CHOUILLET Caroline	X			
CRABOS Alain	X			
FRANCOIS Serge	X			
LABORDE Philippe	X			
LAFAYE Bertrand		X		
LAMARQUE Jean-Pierre	X			
LASCOSTES Gilles	X			
MARIE Isabelle	X			
NOUGARO Aurélien	X			
SANDRÈS Cathy		X	SLOSTOWSKI Nelly	
SLOSTOWSKI Nelly	X			X

Date de convocation : 17 février 2025

Monsieur le Maire, souhaite, si le Conseil Municipal lui en donne l'accord, ajouter un point concernant une demande de subvention par le Comité du Mémorial Landais. Le Conseil Municipal donne son accord. La question sera abordée au point 7 de la séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19/12/24
2. Décisions du Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en date du 02 juin 2020
3. Création d'un budget annexe photovoltaïque
4. CDG 40 – Convention d'adhésion au service remplacement
5. CDG 40 – Convention de mise à disposition d'un travailleur social
6. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité
7. Subvention Mémorial Landais
8. Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2024 a été adressé à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à ce sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté par tous les membres du conseil municipal présents.

2. DECISION DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2020

NÉANT

3. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Délibération 2025_01 : Création d'un budget annexe photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la construction en cours d'un atelier communal. Cette construction comportera une toiture équipée de panneaux photovoltaïques.

La production et la distribution d'énergie constituent des activités qui, par leur nature et les moyens mis en œuvre, se situent en concurrence directe avec les entreprises commerciales. À cet égard, la doctrine et la jurisprudence considèrent qu'elles relèvent pleinement des activités constitutives d'un service public industriel et commercial. Ainsi la production d'électricité de source solaire présente un caractère industriel et commercial dès lors que la collectivité productrice conclut un contrat d'obligation d'achat générant ainsi des recettes d'exploitation par le prix de vente de l'électricité revendue (Instruction Budgétaire et Comptable M4, Titre 1er).

Par dérogation à l'article L.1412-1 du CGCT, l'article 88 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a rendu facultative la constitution d'une régie et d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie photovoltaïque sous réserve de la satisfaction de deux critères cumulatifs :

- D'une part, que les critères relatifs à une opération d'autoconsommation définis par arrêté soient remplis,
- D'autre part, que la production d'électricité photovoltaïque injectée sur le réseau public de distribution dans le cadre d'une opération d'autoconsommation n'excède pas un certain seuil de puissance défini par arrêté interministériel.

Il apparaît que dans le cas du projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le site de l'atelier communal, la production électrique fera l'objet d'une revente en intégralité.

Par conséquent, un budget annexe M4 assujéti à la TVA doit être créé pour le suivi de la production et de la vente d'énergie solaire. Celui-ci retracera l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à cette activité. A cet effet, seuls les biens nécessaires à l'exploitation du service (l'achat des panneaux et leur installation notamment) ont vocation à figurer dans ce budget annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, L.2221-11 et suivants, L2224-1 et suivants ;

Vu l'article 88 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergie renouvelable,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour le suivi de la production et de la vente d'énergie solaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide la création d'un budget annexe Energie photovoltaïque en M4 Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), budget doté de la simple autonomie financière et disposera d'une comptabilité et d'un compte au trésor indépendants du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la création de ce budget annexe,
- Décide de dénommer ce budget annexe « Energie photovoltaïque »,
- Approuve les cadences d'amortissement suivantes en année pleine :
 - o Panneaux photovoltaïques : 20 ans,
 - o Onduleurs : 10 ans.

4. CDG 40 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT

Délibération 2025_02 : CDG 40 – Convention d'adhésion au service remplacement

Vu l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public communal en palliant les absences éventuelles des agents titulaires,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service de remplacement proposé par le Centre de Gestion des Landes et propose l'adhésion de la commune à ce dispositif afin de pouvoir disposer de personnel en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** l'adhésion de la commune d'Estibeaux au service de remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

5. CDG 40 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL

Délibération 2025_03 : CDG 40 – Convention de mise à disposition d'un travailleur social

Vu l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant la nécessité de proposer aux agents de la collectivité l'accès à un service social,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au bénéfice de leur personnel.

Le service social propose aux collectivités qui le souhaitent :

- L'information, l'orientation et l'accompagnement des agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent rencontrer.
- Le maintien dans l'emploi, notamment en mobilisant les autres services du CDG 40.
- Une aide externe et neutre.
- Une expertise sociale, en participant au pôle de protection sociale, en facilitant le lien avec les instances médicales, la médecine préventive ainsi qu'avec d'autres services du CDG 40.

Les domaines d'intervention concernent notamment la vie professionnelle, la vie familiale, les démarches administratives, le logement, le budget, la santé, la mobilité, etc...

La mise à disposition du travailleur social du CDG 40 est gratuite pour les collectivités et les agents. Les demandes des agents seront prises en compte dès la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de gestion des Landes pour la période 2025-2027, au bénéfice des agents de la commune d'Estibeaux.

6. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération 2025_04 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Technique à compter du 01^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 19h00 par semaine d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 01^{er} avril 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Technique,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural,
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

7. SUBVENTION COMITE DU MEMORIAL LANDAIS

Délibération 2025_05 : Délibération attribuant une subvention au Comité du Mémorial Landais

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'année 2025 marque le 25^{ème} anniversaire de l'inauguration du Mémorial en hommage aux Landais Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats au Maroc et en Tunisie. A cette occasion, le Comité du Mémorial Landais souhaite organiser une importante cérémonie du Souvenir et d'Hommage aux morts de cette guerre. Le Mémorial ayant 25 ans, il est nécessaire d'y réaliser des travaux, notamment la réfection des noms des 108 soldats inscrits sur les colonnes du Mémorial, estimés à 9 100 €. A ce titre, le Comité du Mémorial sollicite une participation des communes landaises.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux subventions accordées par les communes,

Vu la demande de subvention formulée par le Comité du Mémorial Landais,

Considérant la nécessité du devoir de mémoire,

Considérant la nécessité de soutenir cette initiative par une aide financière exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € au Comité du Mémorial Landais, afin de soutenir les travaux de réfection du Mémorial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif et que la subvention sera versée au compte 65748

8. QUESTIONS DIVERSES

Cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le columbarium est presque complet, avec seulement une place restante. Des devis vont être demandés pour une extension de 4 et 8 cases.

Bâtiments

- Arènes : Le traitement contre les termites des arènes a été réalisé par l'installation de pièges, et un devis de 1 655,46 € TTC a été validé pour l'achat de bois destiné à refaire les gradins et talenquères auprès de l'entreprise SARL BOIS 40 à Hinx.
- Atelier communal : Le projet du hangar avance comme prévu. Les prochaines étapes à suivre sont l'installation du hourdi, des réseaux et de la chape.

Terrain

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à l'élagage des arbres situés sur le site de La Motte pour garantir la sécurité, en particulier du côté de la salle St Jacques, et l'entretien de l'environnement. Il précise que des devis doivent être demandés à des entreprises spécialisées.

Matériel Roulant

Deux devis ont été obtenus pour le changement des pneus du tracteur John Deere : MORES Pneus à 1 429,20 € TTC avec chambres à air, et Adour Motoculture à 1 492,44 € sans chambres à air. Le choix s'est porté sur le devis de MORES Pneus.

Fauchage (routes communautaires)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'épaveuse est hors d'usage et informe qu'il est entré en contact avec la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour évoquer la possibilité de modifier la convention des services partagés pour le fauchage 2025.

Comme le mentionne l'article 15 du marché : "En cas de nécessité (en raison des moyens techniques ou humains), d'autres communes du territoire de la Communauté pourront être couvertes par les accords-cadres. L'acheteur le notifiera au titulaire du lot et un avenant sera alors conclu en ce sens. La Commune sera rattachée par la Communauté de communes au lot le plus opportun."

La Commune d'Estibaux a ainsi la possibilité de demander une prestation extérieure par le biais de la CCPOA, *puisque elle se trouve dans cette situation*. Toutefois, certaines modifications, notamment financières, doivent être prises en compte.

À ce jour, la commune assure par ses propres moyens le fauchage intégral de son territoire, et la CCPOA attribue une participation de 350€/km de voirie hors agglomération afin de couvrir les frais de fonctionnement. Ainsi, pour Estibaux, cela représente : $18,603 \text{ km} \times 350 \text{ €} = 6\,511,05 \text{ € HT}$.

Si la Commune d'Estibaux décide de conserver la prestation "accotements" et de confier à une entreprise la prestation "talus", la commune devra alors déduire le montant facturé par l'entreprise pour cette intervention (207€/km). La commune percevra alors : $350 \text{ €} - 207 \text{ €} = 143 \text{ €/km}$, ce qui correspond à : $143 \text{ €} \times 18,603 \text{ km} = 3\,850,82 \text{ € HT}$.

Enfin, si la Commune d'Estibaux choisit de ne plus assurer le fauchage et de laisser la CCPOA organiser l'intervention de l'entreprise pour les deux passages "accotements" et un passage "complet", aucun remboursement ne sera plus perçu de la part de la CCPOA.

Dans le cas où l'entreprise interviendrait sur la commune, M. le Maire restera libre de déterminer les dates d'intervention selon ses besoins.

Pour valider toute modification, un écrit précisant l'absence de moyens matériels pour assurer tout ou partie des prestations devra être transmis.

Le Conseil Municipal est d'accord pour déléguer l'entière responsabilité du fauchage à la CCPOA pour 2025 et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Ressources Humaines

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a mis à jour les lignes directrices de gestion, un document essentiel qui fixe les principes et orientations pour la gestion des ressources humaines au sein de la commune. Cette mise à jour inclut également un état des lieux au 01/01/2025, ainsi que la révision de l'avantage spécifique d'ancienneté pour le poste de secrétaire générale de mairie.

RPI des Arrigans

En raison des effectifs, la fermeture d'une classe est confirmée pour la rentrée scolaire 2025-2026 par l'Éducation nationale. Cette fermeture concernera une classe à Mouscardès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h05.

Monsieur le Maire,
Philippe LABORDE

La secrétaire de séance
Nelly SLOSTOWSKI